

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL  
MUNICIPAL DE GARNERANS N°14  
Séance du 17 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le **17 mai à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

**Présents :**

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

**Absents excusés :**

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à Marianne MORSLI  
Sophie GUINET

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 10 mai 2023

Date d'affichage : 10 mai 2023

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marianne MORSLI a été nommée secrétaire de séance.

**N°14 : Décision Modificative n°1 du Budget Principal**

M. le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative car un titre pour une somme de 41 €, correspondant à un dégrèvement sur une taxe foncière, avait été émis sur le budget communal (n°119/2021) au lieu d'être émis sur le budget du CCAS.

Aussi il convient d'annuler ce titre par émission d'un mandat au compte 673 sur le budget communal.

Le budget primitif 2023 ne comportant de crédits budgétaires prévus au chapitre 67, il est proposé la Décision Modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
657362 (65) : CCAS	-41,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	41,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,  
Dominique VIOT

Mis en ligne le : 23/05/2023

